



**Direction de la  
séance**

**Projet de loi**  
**PLFSS pour 2013**  
(1ère lecture)  
(n° 103 , 107 , 104)

**N° 58 rect. ter**  
12 novembre 2012

## **AMENDEMENT**

*présenté par*

|          |             |
|----------|-------------|
| <b>C</b> | Défavorable |
| <b>G</b> | Défavorable |
| Adopté   |             |

Mmes KELLER et LAMURE, M. BERNARD-REYMOND, Mme DUCHÊNE et MM. NÈGRE et BOCKEL

### **ARTICLE ADDITIONNEL AVANT ARTICLE 11**

Avant l'article 11

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

- I. – À l'article L. 3261-2 du code du travail, le mot : « ou » est remplacé par le mot : « et ».
- II. – La perte de recettes résultant pour les organismes de sécurité sociale du I ci-dessus est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

#### **Objet**

Cet amendement vise, conformément aux préconisations du Plan national vélo, à clarifier, en remplaçant le mot « ou » par le mot « et », la possibilité offerte par l'article L3261-2 du Code du travail au salarié, de cumuler prise en charge d'un abonnement de transports en communs et d'un abonnement à un système public de location de vélos dans le cadre de la participation de l'employeur à ses frais de déplacement domicile-travail.

Cette clarification permettra ainsi à de nombreux employeurs qui hésitent encore à offrir cette prise en charge à leurs salariés de le faire, d'autant que le montant des sommes en jeu (une trentaine d'euros par an, soit moins de 3€ de plus par mois) est fortement incitative.

NB :La présente rectification porte sur la liste des signataires.